

Branche Eau

قطاع الماء

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
N° 2 / 5 3 7 9 DRH/DE/2018

18 JUIN 2018

**DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR  
LE RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN TOPOGRAPHE****LE DIRECTEUR GENERAL**

- Vu le Dahir n°1-11-160 en date du 1<sup>er</sup> kaada 1432 (29 septembre 2011) portant promulgation de la loi n°40-09 relative à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE) ;
- Vu le statut de l'ONEP régissant à titre transitoire le personnel de l'ONEE-Branche Eau.
- Vu la procédure de recrutement en vigueur à l'ONEE approuvée par le conseil d'administration de l'Office du 08/03/2016 ;

**DECIDE**

**Article I :** L'ouverture d'un concours pour le recrutement d'Un (01) Technicien Topographe Echelle 15 ONEE - Branche Eau.

**Article II :** Le nombre de postes mis en compétition est fixé à Un (01) poste. Seuls les candidats résidant dans la région de Souss-Massa, la région de Guelmim-Oued Noun et dans les provinces d'Ouarzazate, Zagora et Tinghir concourront pour le poste mis en compétition.

**Article III :** Les conditions de participation audit concours sont les suivantes :

- Disposer d'un des diplômes figurant ci-dessous :

Diplôme	Spécialité
Diplôme de technicien, DTS, DUT, BTS et tout diplôme qui leur est équivalent (équivalence reconnue par attestation délivrée par l' (les) administration (s) compétente(s)).	▪ Topographie

- Résider à une adresse correspondante à celle fixée dans l'article II. Seule l'adresse figurant sur la CIN fait foi.
- Etre âgé de 18 ans au minimum et de moins de 30 ans à la date du 31/12/2017.
- Etre physiquement apte à l'exercice effectif de l'emploi postulé.

**Article IV : Consistance du dossier de candidature :**

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite mentionnant la référence de la présente décision (N° 2 / 5 3 7 9 DRH/DE/2018) ;
- Un Curriculum Vitae (C.V.) ;
- Une Copie légalisée du baccalauréat ou CQP ou certificat de scolarité (niveau Bac) ;
- Une Copie légalisée du diplôme de technicien dans la spécialité à pourvoir ;
- Une Copie légalisée de la Carte d'Identité Nationale (C.I.N.).

.. / ..

شارع محمد بلحسن الوزاني - الرمز البريدي : 10220 - الرباط - المغرب - هاتف : (212) 5 37 75 96 00 فاكس : (212) 5 37 75 91 06

Avenue Mohamed Belhassan El Ouazzani - code postal : 10220 - Rabat - Maroc - Tél: (212) 5 37 75 96 00 - Fax: (212) 5 37 75 91 06

**Article V :** Les dossiers de candidatures qui seront pris en considération sont ceux qui ont été envoyés à partir de la date d'émission de la présente décision et reçus à **la Direction Régionale du Sud-Agadir de l'ONEE- Branche Eau sise à l'Avenue 18 Novembre, quartier industriel AGADIR-Maroc**, avant Le 16 JUL. 2018 (Dernier jour de dépôt). La date du bureau d'ordre de l'ONEE Branche Eau fait foi.

**Article VI :** Les candidats répondant aux critères requis pour participer à ce concours seront convoqués pour passer les épreuves suivantes :

**1- Des épreuves écrites :** Elles comprennent :

- a) Une épreuve de spécialité.
- b) Une épreuve d'arabe.
- c) Une épreuve de français.

**2- Une épreuve orale :** Elle consiste en un entretien en commission auquel seront convoqués les candidats admis aux épreuves écrites avec une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20, sans avoir obtenu de note éliminatoire.

**3- Un test psychotechnique :** Devront passer ce test les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 12/20 à l'issue des résultats des épreuves écrites et orales, et ce dans la limite des postes ouverts.

**Article VII : Modalités de déroulement du concours :**

Epreuves	Nature des épreuves	Note	Coefficient	Note éliminatoire
Ecrit	Langue arabe	Sur 20	1	< 05/20
	Langue française	Sur 20	1	< 05/20
	Spécialité	Sur 20	3	< 10/20
Oral	Entretien en commission	Sur 20	2	< 08/20

**Article VIII : Publication des résultats :**

La liste des candidats admis définitivement ainsi que ceux retenus sur la liste d'attente seront publiés sur les sites web : [www.onep.ma/recrutement.htm](http://www.onep.ma/recrutement.htm) et [www.emploi-public.ma](http://www.emploi-public.ma)

**Article IX :** Tout candidat admis est tenu d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée faute de quoi, il perd le bénéfice de son admission au concours.

**Article X :** la présente décision annule et remplace la décision N°2/12927/DRH/DE/2017 DU 08/12/2017. <sup>S.M.</sup>

**Le Directeur Général**

**Abderrahim EL HAFIDI**